

# **FCPE** **HSBC EE ACTIONS FRANCE**

## Rapport annuel du Conseil de Surveillance 2024

Exercice 2023

Le présent rapport a été élaboré sous la responsabilité du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) HSBC EE ACTIONS FRANCE. Il est destiné aux porteurs de parts et complète le rapport annuel effectué par la Société de Gestion sur la gestion du FCPE.

## Membres du Conseil de Surveillance du FCPE

### Rappel de la composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se compose statutairement pour chaque entreprise adhérente de :

- 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise adhérente, élu directement par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité Social et Economique de l'entreprise adhérente ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives de l'entreprise adhérente,
- 1 membre représentant l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'entreprise adhérente.

## Changements et informations intéressant le FCPE

### 1. Changements intéressant le FCPE suite à une décision du Conseil de Surveillance (exercice 2023)

Votre Conseil de Surveillance vous rappelle les changements intéressant le FCPE au cours de l'exercice 2023 :

#### ► Mise en place du DIC en remplacement du DICI

→ date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) des fonds d'épargne salariale a été remplacé par le DIC (Document d'Informations Clés) en application du règlement européen 1286/2014 du 26 novembre 2014 (« ou Règlement PRIIPS »).

#### ► Mise en conformité du règlement du FCPE avec le nouveau format de présentation des frais proposé par l'AMF : frais administratifs externes à la société de gestion

→ date de prise d'effet : 31 décembre 2023

Suite à l'objectif poursuivi par l'AMF de moderniser les modalités applicables à la présentation, au contenu et au prélèvement des *frais administratifs externes à la société de gestion*, le règlement du FCPE a été modifié le 31 décembre 2023 afin de tenir compte du nouveau format de présentation de ces frais proposé par l'AMF.

La liste des *frais administratifs externes à la société de gestion*, renommés *frais de fonctionnement et autres services*, est désormais précisée dans le tableau des frais affiché dans le règlement du FCPE.

Cette liste, adaptée aux caractéristiques du FCPE, énumère exhaustivement tous les frais concernant le FCPE.

Les *frais de fonctionnement et autres services* sont, dans la limite de l'actuel taux maximum de 0,10% TTC l'an de l'actif net (à la charge du FCPE) prévu par le règlement du FCPE, constitués des frais suivants :

#### I. Frais d'enregistrement et de référencement du FCPE

- les frais de référencement du FCPE et publications des valeurs liquidatives pour l'information des porteurs de parts

#### II. Frais d'information clients et distributeurs

- les frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings réglementaires  
- les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs  
- les frais d'information aux porteurs de parts par tout moyen  
- les informations particulières aux porteurs de parts  
- les coûts d'administration des sites internet  
- les frais de traduction spécifiques au FCPE

#### III. Frais des données

- les coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le FCPE  
- les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers

#### IV. Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc

- les frais de commissariat aux comptes  
- les frais liés au dépositaire  
- les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable  
- les frais d'audit

# FCPE HSBC EE ACTIONS FRANCE

- les frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du FCPE, 'Tax agent' local, ...)
- les frais juridiques propres au FCPE (dont ceux de fonctionnement du conseil de surveillance du FCPE)

## V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- les frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques au FCPE
- les cotisations Associations professionnelles obligatoires
- les frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales

### ► Mise en conformité du règlement du FCPE avec le nouveau format de présentation des frais proposé par l'AMF : types de frais hors champ du tableau des frais

→ date de prise d'effet : 31 décembre 2023

Le règlement du FCPE a été modifié le 31 décembre 2023 avec l'ajout, sous le tableau des frais affiché dans le règlement, de la prise en charge par le FCPE des coûts suivants :

- les contributions dues à l'AMF au titre de la gestion du FCPE,
- les frais exceptionnels et non récurrents que sont :
  1. les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCPE) exceptionnels et non récurrents,
  2. les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Cette modification du règlement fait suite au souhait de la Société de Gestion de se conformer au format de présentation de ces types de coût posé par l'AMF, et issu de ses travaux engagés en cette matière depuis 2011.

## 2. Autre décision du Conseil de Surveillance

### ► Adoption du rapport annuel du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a adopté son rapport annuel par lequel il rend compte aux porteurs de parts du FCPE de l'exercice de l'ensemble de ses missions au cours de l'année 2023.

## Examen de la gestion du FCPE

### 1. Examen du rapport annuel du FCPE

Le rapport annuel du FCPE HSBC EE ACTIONS FRANCE est conforme aux normes et aux usages de place. Il a été certifié par le Commissaire aux Comptes du FCPE.

Le Conseil de Surveillance a donné quitus à la Société de Gestion pour la gestion effectuée au cours de l'exercice 2023.

### 2. Examen de la gestion financière

L'examen de la gestion financière fait apparaître la situation suivante :

► Evolution de la performance sur les périodes suivantes :

Catégorie de parts E

|                          | 2023   | 3 ans  | 5 ans  |
|--------------------------|--------|--------|--------|
| Performance de la part E | 17,26% | 38,99% | 65,52% |
| Performance de l'indice  | 17,97% | 38,94% | 68,84% |

Catégorie de parts F

|                          | 2023   | 3 ans  | 5 ans  |
|--------------------------|--------|--------|--------|
| Performance de la part F | 16,73% | 37,11% | 61,83% |
| Performance de l'indice  | 17,97% | 38,94% | 68,84% |

► Evolution de la volatilité sur les périodes suivantes :

Catégorie de parts E

|                         | 2023   | 3 ans  | 5 ans  |
|-------------------------|--------|--------|--------|
| Volatilité de la part E | 15,66% | 16,75% | 21,69% |
| Volatilité de l'indice  | 15,20% | 16,23% | 20,95% |

Catégorie de parts F

|                         | 2023   | 3 ans  | 5 ans  |
|-------------------------|--------|--------|--------|
| Volatilité de la part F | 15,66% | 16,75% | 21,69% |
| Volatilité de l'indice  | 15,20% | 16,23% | 20,95% |

Commentaires du gérant :

Les marchés actions ont fortement progressé en 2023. Cette bonne performance s'explique par la résilience de la croissance économique dans les pays développés, la réouverture de l'économie chinoise même si la croissance a été en deçà des attentes, ainsi que la perspective de voir les taux d'intérêts arrêter leur hausse et repartir à la baisse sur fond de détente de l'inflation. A cela s'ajoutent les résultats des entreprises qui sont restés très bien orientés et ont plutôt surpris positivement tout au long de l'année.

Dans ce contexte, le secteur auto qui voit les chaînes d'approvisionnement se normaliser progresse sensiblement. La thématique de l'IA a porté les secteurs technologiques à partir du mois de mai : Logiciels et Semiconducteurs affichent ainsi de très bonnes performances sur l'année. Les biens

d'équipements et les banques sont aussi en hausse sensible. Les produits de consommation courante bénéficient de la réouverture de l'économie chinoise. Les secteurs plutôt défensifs comme la pharmacie, l'alimentation/boisson, les services commerciaux, l'énergie ou la distribution alimentaire affichent des performances en retard par rapport à l'indice de référence.

La performance du FCPE (brut de frais de gestion) est très proche de celle du marché actions français en 2023. Les biais sectoriels ont un impact négatif principalement dû à l'absence de valeurs du secteur de la consommation courante dont L'Oréal qui représente 5.3% de l'indice et qui s'apprécie de 37% en 2023. En revanche, nous avons bénéficié de notre surexposition aux secteurs de l'automobile et des biens d'équipement et de notre sous-exposition à la pharmacie et aux biens de consommation durables.

Le choix de titres a eu un impact positif sur la performance. La stratégie a connu de francs succès au sein des valeurs cycliques (Stellantis, Saint-Gobain, Rexel, Schneider), du secteur de l'énergie au sens large (Engie, Technip Energies) et des services informatiques (Cap Gemini, Sopra Steria). On peut en outre noter les belles performances de Publicis, Seb, Elis et STMicroelectronics. En revanche, elle a subi quelques revers avec Worldline, Alstom, Teleperformance ou encore Kering.

Sur la période, parmi les opérations les plus importantes, nous avons allégé plusieurs positions dont Arkema, Rexel et Stellantis et les positions sur Alstom, Atos, Forvia et OMV ont été débouclées. Par ailleurs, les positions sur Teleperformance, Carrefour et STMicroelectronics ont fait l'objet d'un renforcement significatif et des positions sur Neste, Remy Cointreau, Sodexo et Vallourec ont été initiées.

### **3. Examen de la gestion administrative**

La gestion administrative a été réalisée selon les usages et les normes en vigueur au sein de la profession.

La prestation liée à la gestion administrative est satisfaisante notamment dans le domaine de l'information des porteurs de parts, le suivi des opérations sur titres et les informations juridiques.

### **4. Examen de la gestion comptable**

La gestion comptable a été réalisée selon les usages et les normes en vigueur au sein de la profession.

La prestation liée à la gestion comptable est satisfaisante.

Il est rappelé que les comptes annuels du FCPE ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes du FCPE.

La valorisation des titres est effectuée selon les normes et les usages en vigueur.